

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2038

30 septembre 2010

SOMMAIRE

AAA Alternative Fund	97809	Treveria Eighteen S.à r.l.	97788
A.A.A. Long Only Fund	97809	Treveria Forty-Five S.à r.l.	97790
Acento S.à r.l.	97809	Treveria Forty-Four S.à r.l.	97799
AIM SOFTWARE Luxembourg S.A.	97810	Treveria Forty-One S.à r.l.	97799
ALDO BEI et FILS Sàrl	97810	Treveria Forty S.à r.l.	97789
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.	97778	Treveria Forty-Three S.à r.l.	97799
Alto Stratus	97816	Treveria Forty-Two S.à r.l.	97800
AMB Gebäude 556 S.à.r.l.	97817	Treveria Nineteen S.à r.l.	97800
Argano Overseas S.A.	97822	Treveria Seventeen S.à r.l.	97800
AR-PA-AN	97819	Treveria Sixteen S.à r. l.	97801
Bubblestories	97787	Treveria Thirty-Eight S.à r.l.	97801
cominvest MA Universal	97779	Treveria Thirty-Five S.à r.l.	97802
cominvest Money Plus Euro	97779	Treveria Thirty-Four S.à r.l.	97802
cominvest Multi Asia Active	97779	Treveria Thirty-Nine S.à r.l.	97802
cominvest Rohstoffaktien Invest 1/2012 ..	97778	Treveria Thirty-One S.à r.l.	97803
cominvest Rohstoff Safe Kick 5/2013	97778	Treveria Thirty S.à r.l.	97801
cominvest Selektion Dividende	97778	Treveria Thirty-Seven S.à r.l.	97803
cominvest Top4	97778	Treveria Thirty-Six S.à r.l.	97803
Commerzbank Europa Premium Fonds 9/2013	97781	Treveria Thirty-Three S.à r.l.	97804
Eurolactis Group S.A.	97789	Treveria Thirty-Two S.à r.l.	97804
Finexis S.A.	97811	Treveria Twenty-Eight S.à r.l.	97805
GNC LTD S.A.	97807	Treveria Twenty-Nine S.à r.l.	97805
Groupe Immo Consul' Lux S.A.	97822	Treveria Twenty-One S.à r.l.	97805
LCE Allemagne 6 S.à r.l.	97808	Treveria Twenty S.à r.l.	97804
Leruth Réalisations S.A.	97790	Treveria Twenty-Three S.à r.l.	97806
Louena Finance Holding S.A.	97810	Treveria Twenty-Two S.à r.l.	97806
Lux Rénovation S.à r.l.	97817	UREIT Prop C S.à r.l.	97781
Mediservices S.A.	97809	URSA Mortgage Finance S.A.	97807
Phoenix Telecom S.à r.l.	97816	Wasteholdco 2 S.à r.l.	97819
Sarasin Multi Label Sicav	97779	WB Co-Investment International Holdings VII S.à r.l.	97807
Tiagala Holding S.A.	97806	WB International Holdings VII S.à r.l.	97808
		WWK Investment S.A.	97808

cominvest Top4, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des cominvest Top4 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im August 2010.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2010107704/10.

(100121730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 27.856.

Das Verwaltungsreglement des cominvest Short Term Plus wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im August 2010.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2010107707/12.

(100121733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

cominvest Selektion Dividende, Fonds Commun de Placement.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 28.610.

Das Verwaltungsreglement des cominvest Selektion Dividende wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2010107708/12.

(100121734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

cominvest Rohstoffaktien Invest 1/2012, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des cominvest Rohstoffaktien Invest 1/2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2010107712/10.

(100121738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

cominvest Rohstoff Safe Kick 5/2013, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des cominvest Rohstoff Safe Kick 5/2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2010107713/10.

(100121739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

cominvest Multi Asia Active, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des cominvest Multi Asia Active wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2010107715/10.

(100121741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

cominvest Money Plus Euro, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des cominvest Money Plus Euro wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2010107716/10.

(100121742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

cominvest MA Universal, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des cominvest MA Universal wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2010107717/10.

(100121743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Sarasin Multi Label Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 76.310.

Im Jahre zweitausendundzehn, den dreißigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Maître Carlo WERSANDT, Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg, handelnd in Vertretung von Maître Henri HELLINCKX, Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg, welch Letzterer in Verwahrung vorliegender Urkunde bleibt.

fand die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre des SARASIN MULTI LABEL SICAV, einer Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital, welche ihren Geschäftssitz in 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg hat, (die «Gesellschaft»), gegründet in Luxemburg am 22. Juni 2000 durch Urkunde des Notars Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtssitz in Mersch, Großherzogtum Luxemburg, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») vom 2. August 2000 veröffentlicht wurde, statt.

Die Satzung wurde zuletzt durch notarielle Urkunde vom 13. August 2007, veröffentlicht im Mémorial Nummer 2002 vom 4. Oktober 2007, abgeändert.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 76.310.

Den Vorsitz der außerordentlichen Generalversammlung führt Herr Christian Kunzelmann, wohnhaft in Basel, Schweiz.

Der Vorsitzende bestimmt Herrn Jerry Pirsch, beruflich wohnhaft in Esch-sur-Alzette, Luxemburg, als Sekretär.

Die außerordentliche Generalversammlung wählt als Stimmzählerin Frau Sonia Miloche, beruflich wohnhaft in Esch-sur-Alzette, Luxemburg.

Der Vorsitzende erklärt und bittet den Notar zu beurkunden:

I.- Die gegenwärtige Generalversammlung wurde einberufen durch Vorladung mit der hiernach angegebenen Tagesordnung veröffentlicht im Memorial C, in den Tageszeitungen "d'Wort", und Tageblatt, am 28. Juni 2010 und am 14. Juli 2010

II.- Die anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste, unterschrieben von den Aktieninhabern oder deren Bevollmächtigte, das Versammlungsbüro und den

unterzeichneten Notar, aufgeführt. Die Anwesenheitsliste bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.

III.- Aus der vorbezeichneten Anwesenheitsliste geht hervor, dass von 25.636.805,375 Aktien, 2.121.828,874 Aktien anlässlich der gegenwärtigen Generalversammlung, vertreten ist.

Eine erste Generalversammlung, einberufen durch die im Protokoll der Generalversammlung angegebenen Vorladungen, mit derselben Tagesordnung, welche abgehalten wurde am 25. Juni 2010, konnte nicht rechtsgültig abstimmen mangels fehlenden Quorums.

Gemäß den Bestimmungen von Artikel 67 und 67-1 des Gesetzes über Handelsgesellschaften kann die gegenwärtige Generalversammlung rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, gleich welcher Anteil des Gesellschaftskapitals vertreten ist.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Änderung von Artikel 16, Absatz 1 um dem Verwaltungsrat der Gesellschaft zu ermöglichen eine OGAW Verwaltungsgesellschaft zu ernennen.

2. Änderung von Artikel 21, Absatz 8 und Absatz 12 um das minimale Volumen, bei dem der Verwaltungsrat die Auflösung oder Verschmelzung eines Teilvermögens oder die Einberufung einer Gesellschafterversammlung zwecks Auflösung der Gesellschaft beschließen kann, von 5 resp. 10 auf 20 Millionen Euro heraufzusetzen.

3. Abänderung der Überschrift vor Artikel 27 und Änderung von Artikel 27 um die eventuelle Bestimmung einer OGAW Verwaltungsgesellschaft zu ermöglichen.

Nach der Beratung der 3 Tagesordnungspunkte beschließen die Aktionäre mit einer Mehrheit von mehr als zwei Drittel der vertretenen Aktien, die ihre Stimme abgegeben haben, und wie auf der Anwesenheitsliste vermerkt, folgende Beschlüsse anzunehmen:

Erster Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung beschließt, Artikel 16, Absatz 1 der Satzung abzuändern, um dem Verwaltungsrat der Gesellschaft zu ermöglichen, eine OGAW Verwaltungsgesellschaft zu ernennen, und ihm fortan folgenden Wortlauf zu geben:

„**Art. 16.** Der Verwaltungsrat ist mit den weitreichenden Kompetenzen ausgestattet, alle Verwaltungshandlungen und Verfügungen im Gesellschaftsinteresse auszuführen, insbesondere im Einklang mit dem 2002er Gesetz, eine Verwaltungsgesellschaft zu ernennen. Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch Gesetz oder durch diese Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, können durch den Verwaltungsrat wahrgenommen werden.“

Zweiter Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung beschließt, Artikel 21, Absatz 8 und Absatz 12 der Satzung abzuändern, um das minimale Volumen, bei dem der Verwaltungsrat die Auflösung oder Verschmelzung eines Teilvermögens oder die Einberufung einer Gesellschafterversammlung zwecks Auflösung der Gesellschaft beschließen kann, von 5 resp. 10 auf 20 Millionen Euro heraufzusetzen, und ihnen fortan folgenden Wortlauf zu geben:

Absatz 8

„Sollte über einen Zeitraum von 30 aufeinander folgenden Tagen der Inventarwert aller ausstehenden Anteile eines bestimmten Teilvermögens geringer als 20 Millionen EURO bzw. der Gegenwert in der Währung des betreffenden Teilvermögens sein, oder wenn der Verwaltungsrat dies für angemessen hält, aufgrund von Änderungen der ökonomischen oder politischen Gegebenheiten, welche für das entsprechende Teilvermögen von Einfluss sind, oder aufgrund der Interessen der betreffenden Anteilseigner kann der Verwaltungsrat beschliessen und die Inhaber des betreffenden Teilvermögens darüber unterrichten, dass sämtliche Anteile des betreffenden Teilvermögens zu dem in der Benachrichtigung angegebenen Bewertungstag gültigen Inventarwert (abzüglich der Liquidationskosten und/oder geschätzten Handelsgebühren, die im Verkaufsprospekt beschrieben sind) aber ohne Rücknahmegebühr zurückgenommen werden, oder dass das Teilvermögen mit einem anderen Teilvermögen der Gesellschaft oder mit einem anderen luxemburgischen OGAW zusammengelegt wird.“

Absatz 12

„Sollte über einen Zeitraum von 30 aufeinander folgenden Tagen der Gesamtwert der Inventarwerte aller ausstehenden Anteile der Gesellschaft geringer als 20 Millionen EURO sein, kann der Verwaltungsrat die Ausgabe, den Umtausch und gegebenenfalls die Rückname aller Anteile einstellen und sämtliche ausstehenden Anteile zwangsweise zurücknehmen, jedoch ohne Rücknahmegebühr. Eine ausserordentliche Gesellschafterversammlung wird in dem Fall umgehend einberufen zwecks Beschlussfassung über die Auflösung der Gesellschaft.“

Dritter Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung beschließt, die Überschrift vor Artikel 27 und den Artikel 27 der Satzung abzuändern, um die eventuelle Bestimmung einer OGAW Verwaltungsgesellschaft zu ermöglichen, und ihm fortan folgenden Wortlauf zu geben:

„Verwaltungsgesellschaft, Anlageverwalter- und Anlageberater

Art. 27. Die Gesellschaft kann eine OGAW Verwaltungsgesellschaft ernennen oder eine Anlageberatungs- oder Verwaltungsvereinbarung mit einem fachkundigen Vermögensverwalter abschliessen, im Rahmen derer diese Gesellschaft als Anlageberaterin tätig sein wird, um die Gesellschaft bezüglich der Portefeuille-Anlagen zu beraten. Im Falle eines Vertrages mit Bank Sarasin & Cie AG, und im Falle der Kündigung dieser Vereinbarung aus irgendeinem Grunde wird die Gesellschaft auf erste Anforderung der Anlageberaterin hin ihren Namen in eine Firmenbezeichnung ändern, die das Wort "Sarasin" oder die Buchstaben "Sar" nicht mehr enthält."

Die Beschlüsse wurden einstimmig angenommen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Versammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. KUNZELMANN, J. PIRSCH, S. MILOCHE und C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 02 août 2010. Relation: LAC/2010/34286. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - zum Zwecke der Hinterlegung beim Gesellschafts- und Handelsregister erteilt.

Luxemburg, den 15. September 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010127057/103.

(100143912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Commerzbank Europa Premium Fonds 9/2013, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Commerzbank Europa Premium Fonds 9/2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2010107719/10.

(100122095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

UREIT Prop C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 154.909.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of July.

Before us Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

UREIT S.à r.l., a company with limited liability, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, in process of incorporation;

hereby duly represented by Mrs Delloula AOUINTI, residing in Luxembourg, in her capacity as manager of UREIT S.à r.l.

Such representative, acting in her said capacity, has requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company with limited liability (société à responsabilité limitée), which she declares to establish as follows:

Art. 1. The above named party and all persons and entities who may become partners in future (individually, the "Partner" and jointly, the "Partners"), hereby forms a company with limited liability (the "Company") which will be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by these articles of association (the "Articles of Association").

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The purpose of the Company is also the investment in and development of real estate properties as well as real estate management for its own purposes.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgages, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the same group.

The Company may borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures by way of private placement.

The Company may carry out any other financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The term of the Company shall be for an unlimited period.

Art. 4. The Company's denomination shall be "UREIT Prop C S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the Board of Managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of the Partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles of Association.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board of Managers of the Company.

Where the Board of Managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 6. The Company's corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) parts of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

All parts may be issued with a premium.

The Board of Managers (or as the case may be the Manager) may create such capital reserves from time to time as they may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as issue premiums. The payment of any dividend or other distribution out of a reserve fund to holders of parts may be decided by the Board of Managers (or as the case may be the Manager).

Art. 7. The Company's parts are freely transferable between Partners.

They may only be disposed of to new Partners following the passing of a resolution of the Partners in a general meeting, approved by a majority amounting to three-quarters of the part corporate capital.

Art. 8. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the Partners will not bring the Company to an end.

Art. 9. Neither creditors nor heirs of the Partners may for any reason create a charge over the assets or documents of the Company.

Art. 10. The Company is managed by one or several managers (individually, the "Manager" and jointly, the "Managers"), not necessarily Partners, appointed by the Partners. If several Managers are appointed, they form a board of managers (the "Board of Managers").

Decisions are taken at a majority of votes.

In dealing with third parties, the Manager or Managers have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to perform or authorise any acts or operations connected with its object.

In order to be valid, resolutions of the Board of Managers must be passed by the vote of at least a simple majority of Managers present or represented during the meeting. In the event of an equality of votes, any chairman of the Board of Managers that may be appointed by the Board of Managers, shall not have a casting vote.

The Managers may elect a chairman of their Board of Managers and determine the period for which he is to hold office; but if no such chairman is elected, or if at any meeting the chairman is not present within five minutes after the time appointed for holding the same, the Managers present may choose one of their number to be chairman of the meeting.

A Manager may participate in a meeting of the Board of Managers by conference telephone or other communications equipment by means of which all the persons participating in the meeting can communicate with each other at the same time. Participation by a Manager in a meeting in this manner is treated as presence in person at that meeting. Unless otherwise determined by the Managers, the meeting shall be deemed to be held at the place where the chairman is at the start of the meeting.

A Manager may be represented at any meetings of the Board of Managers by a proxy appointed in writing by him. He must appoint as proxy another Manager of the Company. The vote of the proxy shall for all purposes be deemed to be that of the appointing Manager.

Written resolutions signed by all the Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies thereof and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

If more than one Manager is appointed, each Manager can bind the Company by his/ her sole signature for the purposes of transactions regarding the general administration of the Company (e.g. signing of proxies, filing of tax returns) provided that any such transaction involves an amount of less than EUR15,000.- (or equivalent in any other currency). In respect of all other transactions, any two Managers can bind the Company by their joint signatures. Signatory authority for any type of transaction may also be delegated by a resolution of the Managers to any one Manager or third party in the context of a specific transaction.

Art. 11. The Company shall, to the fullest extent permitted by law, indemnify any person who is, or has been, a Manager or officer, against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any investigation, claim, action, suit or proceeding in which he becomes involved as a party or otherwise by reason of his being or having been a Manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified by such company, and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in a court of competent jurisdiction in such investigation, claim, action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, or willful misconduct in the conduct of his office; in the event of settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which a court of competent jurisdiction has approved the settlement or the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

Art. 12. The Manager or Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 13. Each Partner may take part in collective decisions irrespective of the number of parts which he owns.

Each Partner has voting rights commensurate with his holding of parts. Each Partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

The Partners will have the power to appoint the Manager or Managers and to dismiss such Manager or Managers at any time in their discretion without giving reasons.

Art. 14. The Company's financial year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 15. Each year on the 31st of December, the books of the Company shall be closed and the Managers shall prepare an inventory including an estimate of the value of the Company's assets and liabilities as well as the Company's financial statements.

Art. 16. Each Partner may inspect the above inventory and the financial statements at the Company's registered office.

Art. 17. The amount stated in the annual inventory, after deduction of general expenses, amortisation and other expenses represents the net profit of the Company.

Five per cent (5%) of the net profit of the Company is set aside to be put into a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital. The balance may be used freely by the Partners.

The Board of Managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the Board of Managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up within thirty (30) days before the date of the Board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist.

The holders of parts in respect of which issue premiums have been paid will be entitled to distributions not only in respect of the share capital but also in respect of issue premiums paid by such holders reduced by any distributions of such issue premiums to the holders of such parts or any amounts of such issue premium used for the setting off of any realised or unrealised capital losses.

Art. 18. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators, who may be Partners, and who are appointed by the Partners who will relinquish their powers and remuneration as Partners of the Company.

Art. 19. Each of the Partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the Articles of Association.

Special dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation and shall terminate on 31st of December 2011.

Subscription and Payment

The shares have been fully paid up by UREIT S.à r.l. by payment in cash, so that the amount of 12,500.- EUR (TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately valued at nine hundred and fifty Euro (950.-EUR).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the appearing party, represented as stated here above took the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at 4 (four).
2. Are appointed as managers for an unlimited period:
 - Mrs. Delloula AOUINTI, company secretary, born in Villerupt (France) on 4th April 1979, with professional address at L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal;
 - Ms Samantha PEPPER, deputy company secretary, born in Stevenage (United Kingdom) on 28th December 1984, with professional address at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
 - Mrs. Christine CLARKE, asset management, born in Leeds (United Kingdom) on 4th May 1967 with professional address at 60 Sloane Avenue, SW3 3XB London, United Kingdom.
 - Mrs. Audrey LEWIS, manager, born in Glasgow (United Kingdom) on 28th August 1968 with professional address at 25, rue du Schlammestée, L-5770 Weiler-la-Tour.
3. The Company shall have its registered office at L-1653 Luxembourg, 2-8 avenue Charles de Gaulle,
4. The Company "PricewaterhouseCoopers S.à r.l.", L-1471 Luxembourg, 400 route d'Esch (R.C.S. Luxembourg B 65477), is appointed as independent auditor.
5. The appointment of the independent auditor shall be valid until the date of the approval of the financial statement for the financial year 2011.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, represented as stated here above, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, represented as stated here above, who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

UREIT S.à r.l. , une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en cours d'immatriculation,

ici valablement représentée par Madame Delloula AOUINTI, demeurant à Luxembourg, en sa qualité de gérante de la société UREIT S.à r.l..

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre la comparante et tous ceux qui pourront devenir propriétaires des parts sociales ci-après créées, par la suite (au singulier "l'Associé" et conjointement les "Associés"), une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. L'objet de la Société est la prise des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de dettes, de notes et d'autres valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

L'objet de la Société est aussi l'investissement dans et le développement de bien immobiliers mais aussi la gestion de bien immobiliers pour son propre compte.

Dans les limites de son activité, la Société peut accorder des hypothèques, contracter des emprunts, avec ou sans garanties, et se porter garant pour d'autres personnes ou sociétés, dans les limites des dispositions légales y afférentes.

La Société peut contracter des prêts avec ou sans intérêt et procéder à l'émission d'obligations et autres dettes par voie d'une émission privé.

La Société peut poursuivre toute activité de nature financière, industrielle ou commerciale qui se révèle utile directement ou indirectement à l'accomplissement de son objet.

La Société peut en général prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et poursuivre toute activité utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «UREIT Prop C S.à r.l.»

Art. 5. Le siège social de la Société est établie dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans les limites de la municipalité par une résolution du conseil de gérance de la Société. Le siège social pourra être transféré ultérieurement à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des Associés adoptée selon la manière requise pour la modification des Statuts.

Des succursales, des filiales ou autres bureaux pourront être établis soit au GrandDuché de Luxembourg ou ailleurs par une résolution du Conseil de Gérance de la Société.

Dans l'éventualité où le Conseil de Gérance de la Société détermine que des développements ou événements extraordinaires politiques ou militaires ont eu lieu ou sont imminents et que ces développements ou événements pourraient entraver les activités normales de la Société à son siège social, ou avec la facilité de communication entre ce bureau et les personnes ailleurs, le siège social pourra temporairement être transféré ailleurs jusqu'à la complète cessation de ces circonstances extraordinaires. De telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société de droit luxembourgeois.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

L'émission des parts peut être assortie d'une prime d'émission.

Le Conseil de Gérance (ou s'il y a lieu le Gérant) pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses parts sociales. Le paiement de tout dividende ou de toute autre distribution résultant d'un fonds de réserve aux détenteurs de parts pourra être décidé par le Conseil de Gérance (ou s'il y a lieu le Gérant).

Art. 7. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre Associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-Associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des Associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Ni les créanciers ou les héritiers des Associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants (individuellement le "Gérant" et collectivement les "Gérants"), Associés ou non, nommés par l'assemblée des Associés. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils forment un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Le ou les Gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Pour être valides, les résolutions du Conseil de Gérance doivent être approuvées par le vote d'au moins une majorité simple des Gérants présents ou représentés au moment de la réunion. En cas de partage de voix, un président du Conseil de Gérance qui pourra être nommé n'aura pas de vote prépondérant.

Les Gérants peuvent nommer un président du Conseil de Gérance et déterminer la durée pour laquelle il est nommé. Si aucun président n'est nommé ou lorsque le président nommé n'est pas présent dans les cinq minutes qui suivent l'heure fixée pour la réunion, les Gérants peuvent choisir parmi eux et nommer un nouveau président.

Un Gérant pourra participer à la réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication permettant aux personnes présentes de communiquer entre elles. Un Gérant qui assiste à la réunion de la façon décrite ci-dessus sera considéré comme ayant été présent en personne. Sauf décision contraire des Gérants, la réunion est considérée comme ayant été tenue au lieu où le président a initié la réunion.

Un Gérant peut se faire représenter lors des réunions du Conseil de Gérance, à condition de remettre une procuration écrite à la personne de son choix. Cette personne doit nécessairement être un autre membre du Conseil de Gérance. Le vote du représentant sera traité comme si le Gérant représenté avait voté en personne.

Les résolutions écrites signées par tous les Gérants auront la même validité et efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre, téléfax ou tous moyens similaires de communication.

Au cas où il y a plus d'un Gérant nommé, chaque Gérant peut engager la Société par sa seule signature (par exemple signature de procuration ou de déclaration fiscale) à condition qu'une telle transaction implique un montant inférieur à 15,000,- EUR (ou somme équivalente dans toute autre devise). Pour toute autre transaction, deux Gérants peuvent engager la Société par leur signature conjointe. Un pouvoir de signature pour tous types de transaction peut être aussi délégué par une résolution du Conseil de Gérance à un seul Gérant ou à un tiers dans le contexte d'une transaction spécifique.

Art. 11. La Société indemniserà, dans le sens le plus large permis par la loi, toute personne qui est ou qui a été, un Gérant ou fondé de pouvoir de la Société, des responsabilités et des dépenses raisonnablement occasionnées ou payées par cette personne en relation avec toutes enquêtes, demandes actions ou tous procès dans lesquels elle a été impliquée en tant que partie ou auxquels elle est ou aura été partie en sa qualité de Gérant ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été à la demande de la Société, Gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle elle ne serait pas indemnisée par cette société ainsi que de montants payés ou occasionnés par elle dans le cadre du règlement de ceux-ci, sauf le cas où dans pareils enquêtes, demandes actions ou procès, elle sera finalement condamnée pour négligence ou faute ou mauvaise administration dans l'exécution de son mandat; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour des matières couvertes par l'arrangement dont une cour compétente a approuvé l'arrangement ou si la Société est informée par son avocat-conseil que le Gérant ou le fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs.

Art. 12. Le ou les Gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Ils sont de simples mandataires et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient.

Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque Associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Le ou les Gérants sont nommés par les Associés et sont révocables ad nutum par ceux-ci.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes de la Société sont arrêtés et le ou les Gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société ainsi que le bilan.

Art. 16. Tout Associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la Société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des Associés.

Le Conseil de Gérance est autorisé à procéder autant de fois qu'il le juge opportun et à tout moment de l'année sociale, au paiement des dividendes intérimaires sous le respect seulement des deux conditions suivantes: le Conseil de Gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur la base des comptes intérimaires préparés dans les trente (30) jours avant la date dudit Conseil de Gérance; les comptes intérimaires, qui pourront ne pas être audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

Tous les détenteurs des parts émises avec une prime d'émission pourront recevoir des distributions non seulement en rapport avec le capital social, mais également en rapport avec les primes d'émissions payées, dont il y a lieu de déduire toute distribution de ces primes d'émissions aux associés détenteurs de ces parts ou toute partie de ces primes d'émission utilisée pour compenser les moins values réalisées ou latentes.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, chacun des Associés se réfère aux dispositions légales.

Disposition spéciale

Le premier exercice comptable commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2011.

Souscription

Les parts sociales ont été entièrement libérées par UREIT S.à r.l. à hauteur d'un montant de 12.500.-EUR (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS) par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

97787

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros (950.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé, représenté comme dit ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à 4 (quatre).
2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - Madame Delloula AOUINTI, secrétaire générale, née à Villerupt (France), le 4 avril 1979, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal;
 - Mademoiselle Samantha PEPPER, assistante secrétaire générale, née à Stevenage (Royaume-Uni), le 28 décembre 1984, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal;
 - Madame Christine CLARKE, gestionnaire d'actifs, née à Leeds (Royaume-Uni), le 4 mai 1967, demeurant professionnellement à 60 Sloane Avenue, SW3 3XB London, Royaume-Uni;
 - Madame Audrey LEWIS, manager indépendant, née à Glasgow (Royaume-Uni) le 28 août 1968, demeurant professionnellement à L-5770 Weiler-la-Tour, 25, rue du Schlammestée.
3. Le siège social de la Société est établi à 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.
4. Est nommé réviseur d'entreprises la Société «Pricewaterhouse Coopers S.à r.l.», ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, (R.C.S. Luxembourg N°B 65477).
5. Le mandat du réviseur d'entreprise restera valide jusqu'à l'agrément des comptes de l'exercice social de 2011.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française et qu'à la requête de la même personne en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. AOUINTI, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 août 2010. Relation: LAC/2010/34672. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 12 août 2010.

Référence de publication: 2010111732/328.

(100126127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2010.

Bubblestories, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 16, rue de la Boucherie.

R.C.S. Luxembourg B 150.473.

L'an deux mil dix, le trentième jour de juillet.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Sébastien van der Weerden, Commerçant, né le 25 avril 1971 à Luxembourg, demeurant à L – 2266 Luxembourg, 27, rue d'Oradour.

Le comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée BUUBELSTORIES, avec siège social à L-8070 Bertrange, 5, Z.I.A. Bourmicht, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous la section B et le numéro 150473, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 décembre 2009, publié au Mémorial C, numéro 248 du 4 février 2010.

Lequel comparant déclare être devenu le seul et unique associé de la société suite à un acte de cession intervenu sous seing privé en date du 28 juillet 2010 suivant lequel Farvest S.à r.l., RCS Luxembourg B numéro 76.419, a cédé 100 (cent) parts sociales lui appartenant à Monsieur Sébastien van der Weerden, prénommé, avec effet à la date des présentes au prix convenu entre parties et hors la comptabilité du notaire.

Intervention

Est alors intervenue Madame Virginie Huvelle, agissant en sa qualité de gérant unique de la Société, déclare accepter la cession de parts mentionnée ci-dessus au nom de la Société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Ensuite, l'associé unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique acte et accepte la démission de Madame Virginie Huvelle en qualité de gérant unique de la Société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer Monsieur Shane Victor BENNETT, né le 23 juillet 1965 à Londres (GB), demeurant au 37, an der Retsch L-6980 Rammeldange, en qualité de gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.

Troisième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de L-8070 Bertrange, 5, Z.I.A. Bourmicht à l'adresse suivante 16, rue de la Boucherie, L – 1247 Luxembourg.

Suite à ce transfert du siège, l'article deux premier paragraphe des statuts est à modifier et aura dorénavant la teneur suivante:

„ **Art. 2. § 1.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg.“

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros (900 EUR).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Virginie Huvelle, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 04 août 2010. LAC/2010/34802. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 août 2010.

Référence de publication: 2010111135/48.

(100125544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2010.

Treveria Eighteen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 124.956.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 30 juillet 2010, l'associé unique de la Société a pris connaissance de la démission de Monsieur Francesco Abbruzzese en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat.

En même date, l'associé unique a nommé en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Abdelhakim Chagaar, comptable, né le 3 mars 1979 à Mont-Saint-Martin, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010110225/18.

(100123179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Eurolactis Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 143.726.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société, tenue le 18 juin 2010, au siège social que:

1. Les actionnaires ont accepté à l'unanimité la démission de Madame Marina Valvasori comme administrateur A de la société, à compter du 1^{er} juin 2010.

2. Les actionnaires ont accepté la nomination de Madame Alma Thomas, administrateur de société, née le 02 avril 1971 à Almaty (Kazakstan), demeurant au 72, Haapststrooss, L-6661 Born, comme nouvel administrateur A de la société, à compter du 1^{er} juin 2010.

Les actionnaires ont accepté la nomination de Madame Janice Allgrove, administrateur de société, née le 07 mai 1960 à London (United Kingdom), demeurant au 16, rue Henri VII, L-1725 Limpertsberg, comme nouvel administrateur A de la société, à compter du 18 juin 2010,

Les actionnaires ont accepté la nomination de Monsieur Hans-Peter Richard, administrateur de société, né le 24 septembre 1949 à Bâle (Suisse), demeurant professionnellement au Omogade 8, 2nd Floor, Dk-2100 Copenhagen, comme nouvel administrateur B de la société, à compter du 18 juin 2010.

3. Le conseil d'administration se compose de:

- Alma Thomas, administrateur A;
- Janice Allgrove, administrateur A;
- Sandra Schwinnen, administrateur A;
- Hans-Peter Richard, administrateur B;
- Thierry Luc, administrateur B
- Pierluigi Orunesu, administrateur B.

4. Les actionnaires ont décidé à l'unanimité de révoquer Monsieur Cario Nieddu comme commissaire aux comptes à compter du 18 juin 2010.

5. Les actionnaires ont accepté la nomination de Monsieur Stefano Devecchi Bellini, né le 07 septembre 1978 à Milan (Italie), demeurant à via Mario Pagano, I-20145 Milano en tant que commissaire aux comptes à compter du 18 juin 2010,

Luxembourg, le 25 juin 2010.

Pour Eurolactis Group SA

Sandra Schwinnen / Thierry Luc

Administrateur A / Administrateur B

Référence de publication: 2010111571/36.

(100126611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2010.

Treveria Forty S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 131.023.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 30 juillet 2010, l'associé unique de la Société a pris connaissance de la démission de Monsieur Francesco Abbruzzese en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat.

En même date, l'associé unique a nommé en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Abdelhakim Chagaar, comptable, né le 3 mars 1979 à Mont-Saint-Martin, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010110226/18.

(100123457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Treveria Forty-Five S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 132.545.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 30 juillet 2010, l'associé unique de la Société a pris connaissance de la démission de Monsieur Francesco Abbruzzese en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat.

En même date, l'associé unique a nommé en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Abdelhakim Chagaar, comptable, né le 3 mars 1979 à Mont-Saint-Martin, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010110227/18.

(100123590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Leruth Réalisations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3261 Bettembourg, 9B, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 80.023.

Scindée en

LERUTH REALISATIONS S.A.

L-3261 Bettembourg, 9B, rue du Nord

et

LERUTH IMMOBILIERE S.A.

L-3261 Bettembourg, 9B, rue du Nord

L'an deux mille dix.

Le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LERUTH REALISATIONS S.A., avec siège social à L-3261 Bettembourg, 9B, rue du Nord, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 80.023 (NIN 2001 2200 111),

constituée suivant acte reçu par le notaire Tom METZLER, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 8 janvier 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 639 du 16 août 2001, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par ledit notaire Tom METZLER en date du 10 septembre 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 185 du 2 février 2002,

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 juin 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1466 du 16 juillet 2010,

au capital social de soixante-deux mille Euros (€ 62.000.-), représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (€ 310.-) chacune, toutes intégralement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dan EPPS, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max FUNCK, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Lysiane SCHUMACKER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Remarque préliminaire

En ce qui concerne le bilan d'ouverture de la société LERUTH REALISATIONS S.A., les comparants demandent au notaire soussigné de redresser l'erreur matérielle contenu dans le prédit projet de scission du 1^{er} avril 2010, à savoir l'inversion des chiffres dans le poste Dettes, c'est-à-dire 47.473,16 au lieu de 47.743,16.

II. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. - Approbation du projet de scission tel que décidé par le conseil d'administration en date du 1^{er} avril 2010.
2. - Constatation de la scission et de ses effets.
3. - Approbation de l'apport et de la répartition des éléments actifs et passifs du patrimoine total de la société scindée aux deux sociétés nouvelles.
4. - Décharge quant aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat.
5. - Décision quant à la conservation des documents sociaux.
6. - Approbation de la constitution des deux sociétés anonymes nouvelles LERUTH REALISATIONS S.A. et LERUTH IMMOBILIERE S.A..
7. - Constatation des apports aux sociétés anonymes nouvelles.
8. - Approbation de l'attribution des actions des sociétés anonymes nouvelles, des modalités de remise desdites actions et des modalités d'annulation des actions de la société scindée.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

V. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Le Président expose ensuite que:

1) Le projet de scission établi par le Conseil d'Administration en date du 1^{er} avril 2010 a été publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1012 du 14 mai 2010, soit plus d'un mois avant la présente Assemblée.

Les statuts des sociétés à constituer à l'état de projet ont été communiqués aux actionnaires plus d'un mois avant la présente Assemblée, ce qui est expressément reconnu par ceux-ci.

2) Les actions de chacune des nouvelles sociétés sont attribuées aux actionnaires de la société scindée de la manière suivante:

- les cent (100) actions de la société LERUTH IMMOBILIERE S.A., à laquelle sera attribuée une partie des éléments d'actif et de passif de la société à scinder, seront attribuées comme suit:

- Monsieur Pierre LERUTH, quarante (40) actions nominatives
- Madame Marianne KOENIG, soixante (60) actions nominatives

- Les cent (100) actions de la société LERUTH REALISATIONS S.A., à laquelle sera attribuée une partie des éléments d'actif et de passif de la société à scinder, seront attribuées à Monsieur Gérard LERUTH.

3) Ont été déposés pendant le délai légal au siège social de la Société et tenus à la disposition des actionnaires les documents prévus à l'article 295 de la loi sur les sociétés commerciales.

Ces faits reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le projet de scission tel qu'il a été publié le 14 mai 2010 au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1012 en conformité avec l'article 290 de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que conformément aux dispositions de l'article 301 de la loi sur les sociétés commerciales, la scission telle que décrite dans le projet de scission est devenue effective en date de ce jour avec les effets prévus à l'article 303 de la même loi, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

En conséquence, la Société est dissoute sans liquidation, l'ensemble de son patrimoine actif et passif étant transmis à titre universel, sans exception ni réserve, à deux sociétés anonymes nouvelles dénommées:

LERUTH REALISATIONS S.A. et LERUTH IMMOBILIERE S.A.

Ces deux sociétés ayant leur siège social à L-3261 Bettembourg, 9B, rue du Nord, (ci-après dénommées "les sociétés anonymes nouvelles").

Troisième résolution

L'Assemblée approuve l'apport et la répartition des éléments actifs et passifs du patrimoine total de la Société aux deux sociétés anonymes nouvelles, tels que proposés dans le projet de scission.

Quatrième résolution

L'Assemblée accorde décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que les documents sociaux de la Société seront conservés pendant le délai légal à l'ancien siège social de celle-ci à L-3261 Bettembourg, 9B, rue du Nord.

Sixième résolution

L'Assemblée approuve la constitution sous forme authentique des deux sociétés anonymes nouvelles et requiert le notaire instrumentant de constater authentiquement leur constitution et leurs statuts, comme suit:

LERUTH IMMOBILIERE S.A.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LERUTH IMMOBILIERE S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bettembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la promotion immobilière.

D'une façon générale, la société pourra faire tous actes, prestations, transactions, entreprises ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer sa réalisation.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX (€ 310.-) par action.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée, générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables, et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, (a) par la signature individuelle de cet administrateur, et (b) en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore (c) par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué), dans les limites de ses pouvoirs, ou (d) par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Libération du capital

Le capital social de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions nominatives sans désignation de valeur nominale est libéré intégralement par l'apport aux valeurs comptables à la date du 31 décembre 2009 de la partie des éléments du patrimoine actif de la société scindée destinée à la société.

Le bilan d'ouverture de la société LERUTH IMMOBILIERE S.A., se présente donc comme suit:

Actif		Passif	
Immobilisations corporelles	56.203,41	Capital souscrit	31.000,00
Terrains et constructions	3.373.884,15	Réserve légale	1.550,00
Créances	136.832,61	Résultats reportés	1.549.435,54
Avoirs en banque	430.584,08	Résultat de l'exercice	-6.154,45
		Dettes	47.473,16
		Acomptes sur commandes	2.374.200,00
Total actif	3.997.504,25	Total passif	3.997.504,25

Rapport du réviseur d'entreprises

Ledit apport a fait, conformément à l'article 26-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, l'objet d'un rapport par le réviseur d'entreprises agréé indépendant, Monsieur Marco CLAUDE de la société Grant Thornton Lux Audit S.A., en date du 17 mai 2010, dont les conclusions sont les suivantes:

Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie pour les deux sociétés résultant de la scission.

Constatations

1) Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

2) L'assemblée constate que l'apport de scission de la société LERUTH REALISATIONS S.A. à la société LERUTH IMMOBILIERE S.A. comprend des propriétés immobilières, dont le transfert sera constaté par actes séparés soumis aux formalités relatives aux mutations immobilières légalement requises.

A cet effet, tous pouvoirs sont donnés par l'assemblée à Monsieur Dan EPPS, prénommé, notamment de faire toutes déclarations, passer et signer tous actes déclaratifs et autres, élire domicile, substituer et généralement faire tout le nécessaire et l'utile pour y parvenir.

LERUTH REALISATIONS S.A.:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LERUTH REALISATIONS S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bettembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière ainsi que la promotion immobilière, y compris toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310.-) par action.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, (a) par la signature individuelle de cet administrateur, et (b) en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore (c) par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué), dans les limites de ses pouvoirs, ou (d) par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mardi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Libération du capital

Le capital social de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310.-) est libéré intégralement par l'apport aux valeurs comptables à la date du 31 décembre 2009 de la partie des éléments du patrimoine actif de la société scindée destinée à la société.

Le bilan d'ouverture de la société LERUTH REALISATIONS S.A. se présente donc comme suit:

Actif		Passif	
Immobilisations corporelles	2.157,49	Capital souscrit	31.000,00
Terrains et constructions	3.227.275,76	Réserve légale	1.550,00
Créances	195.565,03	Résultats reportés	4.604,45
Avoirs en banque	884.133,66	Résultat de l'exercice	-6.154,45
		Dettes	47.473,16
		Acomptes sur commandes	<u>4.230.658,78</u>
Total actif	<u>4.309.131,94</u>	Total passif	<u>4.309.131,94</u>

Rapport du réviseur d'entreprises

Ledit apport a fait, conformément à l'article 26-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, l'objet d'un rapport par le réviseur d'entreprises agréé indépendant, Monsieur Marco CLAUDE de la société Grant Thornton Lux Audit S.A., en date du 17 mai 2010, dont les conclusions sont les suivantes:

Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie pour les deux sociétés résultant de la scission.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

97798

Septième résolution

L'Assemblée constate que les apports aux sociétés anonymes nouvelles ainsi constituées ont été faits avec effet au 31 décembre 2009.

Huitième résolution

L'Assemblée approuve l'attribution des actions des sociétés anonymes nouvelles ainsi constituées aux actionnaires.

L'Assemblée approuve encore les modalités d'annulation des actions de la Société et les modalités de remise des actions des sociétés anonymes nouvelles telles que prévues dans le projet de scission.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit, des sociétés nouvellement créées LERUTH REALISATIONS S.A. et LERUTH IMMOBILIERE S.A., ont pris les résolutions suivantes:

LERUTH REALISATIONS S.A.

1.- Est nommé administrateur unique de la société:

Monsieur Gérard LERUTH, employé, demeurant à L-5898 Syren, 34, rue d'Alzingen.

Durée du mandat:

Le mandat de l'administrateur unique expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statutaire de l'an 2015.

2. - Est nommé commissaire aux comptes de la société

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 25.797.

Le mandat du commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statutaire de l'an 2015.

3. - L'adresse de la société est fixée à L-3261 Bettembourg, 9B, rue du Nord.

LERUTH IMMOBILIERE S.A.

1.- Sont nommés administrateurs de la société:

- Monsieur Pierre LERUTH, retraité, demeurant à L-3261 Bettembourg, 11, rue du Nord.

- Madame Marianne KOENIG, agent immobilier, demeurant à L-3261 Bettembourg, 11, rue du Nord.

- Monsieur Gérard LERUTH, employé, demeurant à L-5898 Syren, 34, rue d'Alzingen.

Présidence:

Monsieur Gérard LERUTH, prénommé, est nommé président du conseil d'administration.

Durée des mandats:

Le mandat des administrateurs et du président expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statutaire de l'an 2015.

2.- Est nommé administrateur-délégué de la société:

Monsieur Gérard LERUTH, prénommé.

Le mandat de l'administrateur-délégué expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statutaire de l'an 2015.

3.- Est nommé commissaire aux comptes de la société:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 25.797.

Le mandat du commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statutaire de l'an 2015.

4. - L'adresse de la société est fixée à L-3261 Bettembourg, 9B, rue du Nord.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi sur les sociétés commerciales avoir vérifié l'existence des actes et formalités incombant à la Société ainsi que du projet de scission et atteste leur légalité.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. FUNCK, L. SCHUMACKER, D. EPPS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 09 août 2010. Relation: ECH/2010/1137. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Echternach, le 10 août 2010.

Henri BECK.

Référence de publication: 2010111453/453.

(100125814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2010.

Treveria Forty-Four S.à rl., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 132.708.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 30 juillet 2010, l'associé unique de la Société a pris connaissance de la démission de Monsieur Francesco Abbruzzese en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat.

En même date, l'associé unique a nommé en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Abdelhakim Chagaar, comptable, né le 3 mars 1979 à Mont-Saint-Martin, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010110228/18.

(100123579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Treveria Forty-One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 131.022.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 30 juillet 2010, l'associé unique de la Société a pris connaissance de la démission de Monsieur Francesco Abbruzzese en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat.

En même date, l'associé unique a nommé en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Abdelhakim Chagaar, comptable, né le 3 mars 1979 à Mont-Saint-Martin, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010110229/18.

(100123459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Treveria Forty-Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 132.544.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 30 juillet 2010, l'associé unique de la Société a pris connaissance de la démission de Monsieur Francesco Abbruzzese en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat.

En même date, l'associé unique a nommé en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Abdelhakim Chagaar, comptable, né le 3 mars 1979 à Mont-Saint-Martin, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010110230/18.

(100123570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Treveria Forty-Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 131.028.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 30 juillet 2010, l'associé unique de la Société a pris connaissance de la démission de Monsieur Francesco Abbruzzese en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat.

En même date, l'associé unique a nommé en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Abdelhakim Chagaar, comptable, né le 3 mars 1979 à Mont-Saint-Martin, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010110231/18.

(100123488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Treveria Nineteen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 124.943.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 30 juillet 2010, l'associé unique de la Société a pris connaissance de la démission de Monsieur Francesco Abbruzzese en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat.

En même date, l'associé unique a nommé en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Abdelhakim Chagaar, comptable, né le 3 mars 1979 à Mont-Saint-Martin, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010110232/18.

(100123181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Treveria Seventeen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 124.955.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 30 juillet 2010, l'associé unique de la Société a pris connaissance de la démission de Monsieur Francesco Abbruzzese en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat.

En même date, l'associé unique a nommé en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Abdelhakim Chagaar, comptable, né le 3 mars 1979 à Mont-Saint-Martin, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010110233/18.

(100123178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Treveria Sixteen S.à r. l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 125.076.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 30 juillet 2010, l'associé unique de la Société a pris connaissance de la démission de Monsieur Francesco Abbruzzese en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat.

En même date, l'associé unique a nommé en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Abdelhakim Chagaar, comptable, né le 3 mars 1979 à Mont-Saint-Martin, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010110234/18.

(100123177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Treveria Thirty S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 125.660.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 30 juillet 2010, l'associé unique de la Société a pris connaissance de la démission de Monsieur Francesco Abbruzzese en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat.

En même date, l'associé unique a nommé en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Abdelhakim Chagaar, comptable, né le 3 mars 1979 à Mont-Saint-Martin, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010110235/18.

(100123237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Treveria Thirty-Eight S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 131.045.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 30 juillet 2010, l'associé unique de la Société a pris connaissance de la démission de Monsieur Francesco Abbruzzese en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat.

En même date, l'associé unique a nommé en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Abdelhakim Chagaar, comptable, né le 3 mars 1979 à Mont-Saint-Martin, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010110236/18.

(100123595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Treveria Thirty-Five S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 129.769.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 30 juillet 2010, l'associé unique de la Société a pris connaissance de la démission de Monsieur Francesco Abbruzzese en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat.

En même date, l'associé unique a nommé en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Abdelhakim Chagaar, comptable, né le 3 mars 1979 à Mont-Saint-Martin, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010110237/18.

(100123303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Treveria Thirty-Four S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 129.771.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 30 juillet 2010, l'associé unique de la Société a pris connaissance de la démission de Monsieur Francesco Abbruzzese en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat.

En même date, l'associé unique a nommé en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Abdelhakim Chagaar, comptable, né le 3 mars 1979 à Mont-Saint-Martin, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010110238/18.

(100123298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Treveria Thirty-Nine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 131.046.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 30 juillet 2010, l'associé unique de la Société a pris connaissance de la démission de Monsieur Francesco Abbruzzese en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat.

En même date, l'associé unique a nommé en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Abdelhakim Chagaar, comptable, né le 3 mars 1979 à Mont-Saint-Martin, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010110239/18.

(100123322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Treveria Thirty-One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 125.661.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 30 juillet 2010, l'associé unique de la Société a pris connaissance de la démission de Monsieur Francesco Abbruzzese en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat.

En même date, l'associé unique a nommé en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Abdelhakim Chagaar, comptable, né le 3 mars 1979 à Mont-Saint-Martin, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010110240/18.

(100123239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Treveria Thirty-Seven S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 129.770.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 30 juillet 2010, l'associé unique de la Société a pris connaissance de la démission de Monsieur Francesco Abbruzzese en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat.

En même date, l'associé unique a nommé en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Abdelhakim Chagaar, comptable, né le 3 mars 1979 à Mont-Saint-Martin, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010110241/18.

(100123317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Treveria Thirty-Six S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 129.932.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 30 juillet 2010, l'associé unique de la Société a pris connaissance de la démission de Monsieur Francesco Abbruzzese en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat.

En même date, l'associé unique a nommé en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Abdelhakim Chagaar, comptable, né le 3 mars 1979 à Mont-Saint-Martin, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010110242/18.

(100123313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Treveria Thirty-Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 129.821.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 30 juillet 2010, l'associé unique de la Société a pris connaissance de la démission de Monsieur Francesco Abbruzzese en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat.

En même date, l'associé unique a nommé en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Abdelhakim Chagaar, comptable, né le 3 mars 1979 à Mont-Saint-Martin, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010110243/18.

(100123259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Treveria Thirty-Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 125.662.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 30 juillet 2010, l'associé unique de la Société a pris connaissance de la démission de Monsieur Francesco Abbruzzese en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat.

En même date, l'associé unique a nommé en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Abdelhakim Chagaar, comptable, né le 3 mars 1979 à Mont-Saint-Martin, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010110244/18.

(100123251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Treveria Twenty S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 124.944.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 30 juillet 2010, l'associé unique de la Société a pris connaissance de la démission de Monsieur Francesco Abbruzzese en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat.

En même date, l'associé unique a nommé en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Abdelhakim Chagaar, comptable, né le 3 mars 1979 à Mont-Saint-Martin, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010110245/18.

(100123196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Treveria Twenty-Eight S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 125.678.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 30 juillet 2010, l'associé unique de la Société a pris connaissance de la démission de Monsieur Francesco Abbruzzese en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat.

En même date, l'associé unique a nommé en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Abdelhakim Chagaar, comptable, né le 3 mars 1979 à Mont-Saint-Martin, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010110246/18.

(100123219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Treveria Twenty-Nine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 125.666.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 30 juillet 2010, l'associé unique de la Société a pris connaissance de la démission de Monsieur Francesco Abbruzzese en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat.

En même date, l'associé unique a nommé en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Abdelhakim Chagaar, comptable, né le 3 mars 1979 à Mont-Saint-Martin, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010110247/18.

(100123232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Treveria Twenty-One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 124.920.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 30 juillet 2010, l'associé unique de la Société a pris connaissance de la démission de Monsieur Francesco Abbruzzese en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat.

En même date, l'associé unique a nommé en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Abdelhakim Chagaar, comptable, né le 3 mars 1979 à Mont-Saint-Martin, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010110248/18.

(100123199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Treveria Twenty-Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 124.939.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 30 juillet 2010, l'associé unique de la Société a pris connaissance de la démission de Monsieur Francesco Abbruzzese en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat.

En même date, l'associé unique a nommé en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Abdelhakim Chagaar, comptable, né le 3 mars 1979 à Mont-Saint-Martin, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010110249/18.

(100123203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Treveria Twenty-Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 124.941.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 30 juillet 2010, l'associé unique de la Société a pris connaissance de la démission de Monsieur Francesco Abbruzzese en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat.

En même date, l'associé unique a nommé en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Abdelhakim Chagaar, comptable, né le 3 mars 1979 à Mont-Saint-Martin, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010110250/18.

(100123200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Tiagala Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 98.260.

1. Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation conclu et signé entre Société domiciliée Tiagala Holding S.A., société anonyme
58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B B 98 260 -
et Domiciliataire: Maitland Luxembourg S.A., société anonyme
58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 13 583
en date du 1^{er} août 2008 est terminé à partir du 11 février 2010.

Fait à Luxembourg, le 9 août 2010.

Maitland Luxembourg S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010110252/18.

(100123735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

GNC LTD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 80.631.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 15 juillet 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare close par liquidation les opérations de liquidation de la société:

La société anonyme GNC LTD S.A., dont le siège social est à L-1330 Luxembourg, 4A, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, a été dénoncé en date du 7 avril 2003 (RCSL B.80.631);

et a mis les frais à charge de la masse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Maître Bernard BEERENS

Le liquidateur

Référence de publication: 2010110338/18.

(100124398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

URSA Mortgage Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 130.545.

Extrait des résolutions circulaires prises par le conseil d'administration de la société en date du 3 août 2010

Le Conseil d'Administration de la Société décide de renouveler le mandat de KPMG AUDIT, ayant son siège social au 9, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, enregistré sous le numéro B 103590 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en tant que réviseur externe de la Société pour l'audit des comptes se clôturant le 31 décembre 2010.

A Luxembourg, le 5 Août 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2010110256/15.

(100123908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

WB Co-Investment International Holdings VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 125.624.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 août 2010

L'Assemblée Générale a décidé de prendre les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission avec effet au 28 juillet 2010, de

Monsieur Raphaël K. Tshilumba, gérant B

- de nommer comme nouveau gérant B de la société, avec effet au 4 août 2010, pour une durée illimitée:

Monsieur Vincent Bouffieux, ayant adresse professionnelle au 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2010.

Pour WB Co-Investment International Holdings VII S. à r. l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010110258/19.

(100123411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

LCE Allemagne 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 140.306.

—
EXTRAIT

En date du 9 août 2010, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Frank Walenta comme gérant A de la société est acceptée avec effet immédiat;
- Le changement du siège social de la société du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est accepté;
- La nomination au poste de gérant A de M. Wim Rits, né le 14 juin 1970 à Merksem (Belgique) et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est acceptée avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- Le changement d'adresse professionnelle de Marjoleine van Oort du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est acceptée.

Luxembourg, le 9 août 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010110693/20.

(100125312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

WB International Holdings VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 199.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 122.729.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 août 2010

L'Assemblée Générale a décidé de prendre les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission avec effet au 28 juillet 2010, de Monsieur Raphaël K. Tshilumba, gérant B
 - de nommer comme nouveau gérant B de la société, avec effet au 4 août 2010, pour une durée illimitée: Monsieur Vincent Bouffieux, ayant adresse professionnelle au 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2010.

Pour WB International Holdings VII S. à r. l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010110259/19.

(100123406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

WWK Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 81.270.

—
Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre

Die am 12. Mai 2010 in Luxemburg stattfand:

Die ordentliche Generalversammlung beschließt den Wirtschaftsprüfer, BDO Audit vormals BDO Compagnie Fiduciaire S.A., zum Wirtschaftsprüfer der WWK Investment S.A. bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der WWK Investment S.A. für das am 31. Dezember 2010 endende Geschäftsjahr abstimmt, zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 9. August 2010.

WWK Investment S.A.

Stefan Schneider / Tim Kiefer

Référence de publication: 2010110261/17.

(100123965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Mediservices S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1872 Luxembourg, 7, Lou Koster.

R.C.S. Luxembourg B 125.744.

—
Extrait de la réunion du conseil d'administration du 27 juillet 2010

Le Conseil d'Administration constate que l'adresse professionnelle des administrateurs et du délégué à la gestion journalière:

Monsieur Patrick Castel, administrateur

Monsieur Denis Repelowicz, administrateur

Monsieur Guy Schmitt, administrateur

Monsieur Denis Repelowicz, administrateur-délégué

a été changé et est comme suit: L-1872 Luxembourg, rue Lou Koster,7.

Pour extrait conforme

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2010110389/18.

(100124223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

AAA Alternative Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 141.498.

—
Le Rapport Annuel au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2010.

Pour AAA Alternative Fund, SICAV-SIF

Référence de publication: 2010110264/11.

(100124448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

A.A.A. Long Only Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 141.491.

—
Le Rapport Annuel au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2010.

Pour AAA Long Only Fund

Référence de publication: 2010110265/11.

(100124446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Acento S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3512 Dudelange, 167, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 131.038.

—
Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-3512 Dudelange, le 10 juillet 2010.
Monsieur Strainchamps Michel
Gérant

Référence de publication: 2010110267/12.

(100124652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Louena Finance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.361.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 9 août 2010 que:

- la démission de M. Stefan LORETZ demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la société a été acceptée;

- la société FIDUCIAIRE MARC MULLER S.A R.L. ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été nommée aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société.

- Le mandat du Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2010.

Pour la Société
Un mandataire

Référence de publication: 2010110703/20.

(100125346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

AIM SOFTWARE Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10A-10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 146.512.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Karine REUTER
Notaire

Référence de publication: 2010110268/11.

(100124166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

ALDO BEI et FILS Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3844 Schifflange, Zone Industrielle Lëtzebuerger Heck.

R.C.S. Luxembourg B 87.561.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL
Cabinet comptable et fiscal
13, rue Bolivar
L-4037 Esch/Alzette
Signature

Référence de publication: 2010110269/14.

(100124145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Finexis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 154.916.

STATUTS

L'an deux mille dix, le dix août.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme de droit luxembourgeois "FINEX.LU S.A. SOPARFI", établie et ayant son siège social à L-4423 Soleuvre, 23, rue des Erables, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 144705,

dûment représentée par:

- Monsieur Christian DENIZON, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, agissant en ses qualités d'administrateur-délégué et de président du conseil d'administration, et
- Monsieur Tom BERNARDY, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, agissant en sa qualité de vice-président du conseil d'administration,

ici représentés par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "FINEXIS S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la gestion collective de portefeuille d'un ou plusieurs fonds d'investissement luxembourgeois et/ou étranger(s) investissant en valeurs mobilières, autorisés conformément à la Directive 85/611/CEE telle que modifiée ("OPCVM"), et d'autres fonds d'investissement luxembourgeois et étrangers qui ne relèvent pas de cette Directive ("OPC") (ensemble les "Fonds") pour le compte de leurs porteurs de parts ou de leurs actionnaires, conformément aux dispositions du chapitre 13 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placements collectifs. La gestion collective de portefeuille de Fonds comprend les fonctions suivantes:

- Gestion de portefeuille. A ce titre, la Société pourra, pour le compte des Fonds, (i) fournir tout conseil en investissement ou prendre toute décision d'investissement, (ii) conclure des contrats, (iii) acheter, vendre, échanger et délivrer tout type de valeurs mobilières et/ou d'autres types d'actifs autorisés, (iv) exercer tout droit de vote relatif aux titres détenus par les fonds d'investissement gérés. Cette énumération n'est pas exhaustive;

- Administration des Fonds. Cette fonction comprend les activités mentionnées sous "Administration" à l'annexe II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placements collectifs, à savoir respectivement (i) l'évaluation des portefeuilles et l'évaluation des parts ou actions des Fonds, (ii) l'émission et le rachat de parts ou actions des Fonds, (iii) la tenue du registre des porteurs de parts ou actionnaires des Fonds, et (iv) l'enregistrement et la conservation des opérations. Cette énumération n'est pas exhaustive;

- Commercialisation des parts/actions des Fonds au Luxembourg et à l'étranger.

La Société pourra fournir tout ou partie de ces activités pour des OPCVM et OPC ou d'autres sociétés de gestion en tant que déléguée.

La Société peut fournir des services à Luxembourg et à l'étranger et peut pour cette fin établir des bureaux de représentation et/ou des succursales. A titre accessoire, la Société peut également gérer ses propres avoirs et effectuer toutes opérations et activités qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social ainsi que toute autre activité autorisée par les lois applicables et en particulier selon la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par le Chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placements collectifs. La Société ne gèrera pas de portefeuilles d'investissements sur une base discrétionnaire client par client.

L'exercice de cet activité de Société de Gestion relevant du chapitre 13 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 est subordonné à l'agrément ministériel formalisé par l'inscription sur la liste officielle des sociétés de gestion de la CSSF.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions - Parts bénéficiaires

Art. 5. Le capital social est fixé à CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (125.000,- EUR), représenté par MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à DIX MILLIONS D'EUROS (10.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions supplémentaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en numéraire, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte de constitution du 10 août 2010 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée par le conseil d'administration et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à tenir compte de l'augmentation intervenue. Il incombe au conseil d'administration ou à toute personne mandatée à ces fins de faire constater cette modification par un acte notarié.

Le capital social et le capital autorisé peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification statutaire.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Le conseil d'administration peut, à tout moment, émettre des parts bénéficiaires (chacune, une part bénéficiaire), qui ne représentent pas de partie quelconque du capital social de la Société.

La justification de l'émission de telles parts, de leur nombre et de leur valeur se fera sur base d'un rapport de réviseur d'entreprises tel qu'il est prévu aux articles 26-1 et 37 de la Loi.

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts bénéficiaires.

Les parts bénéficiaires sont nominatives et donnent lieu au paiement d'un dividende majoré d'au moins 10%.

Un registre des parts bénéficiaires sera conservé au siège social de la Société, où il sera mis à la disposition des actionnaires pour consultation. Les actionnaires peuvent demander que la Société émette et délivre des certificats établissant leur propriété de parts bénéficiaires qui seront signés par le conseil d'administration. La propriété des parts bénéficiaires sera établie par l'entrée dudit registre.

Les parts bénéficiaires ne sont cessibles entre vifs qu'entre les bénéficiaires initiaux. En cas de succession cette limite n'est pas applicable.

La Société aura le droit de racheter les parts bénéficiaires à tout moment, avec l'accord de leur propriétaire. Les parts bénéficiaires rachetées seront annulées.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le dernier vendredi du mois de mai chaque année à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 10. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 11. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera

en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 15. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un réviseur d'entreprises indépendant. Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le réviseur d'entreprises en fonction peut être révoqué par l'assemblée des actionnaires que pour des raisons graves.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 16. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Dissolution - Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les titulaires de parts bénéficiaires et les actionnaires en proportion des parts détenues par eux par rapport au nombre total des parts bénéficiaires et actions existant à la date de liquidation.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.
- 3) Exceptionnellement le premier président et premier délégué du conseil d'administration pourront être nommés par une résolution de l'actionnaire unique.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique la société "FINEX.LU S.A. SOPARFI", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le siège social de la Société sera établi à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Christian DENIZON, directeur de sociétés, né à Valence (France), le 16 août 1970, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;
 - b) Monsieur Tom BERNARDY, directeur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette, le 4 mai 1970, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;
 - c) Monsieur Daniel KRANZ, administrateur de sociétés, né à Trèves (Allemagne), le 10 mars 1973, demeurant à D-54290 Trèves, Kutzbachstrasse 19.
4. La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "AUDIT & COMPLIANCE", établie et ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 115834, est appelée à la fonction de réviseur d'entreprises agréé.

5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme:

- Monsieur Christian DENIZON, préqualifié, à la fonction de président du conseil d'administration;
- Monsieur Tom BERNARDY, préqualifié, à la fonction de Vice-président du conseil d'administration;
- Messieurs Christian DENIZON et Tom BERNARDY, préqualifiés, aux fonctions d'administrateurs-délégués, chacun doté de tous pouvoirs d'engager la Société par sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

6. Les mandats des administrateurs, des administrateurs-délégués et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

7. Messieurs Christian DENIZON et Tom BERNARDY sont spécialement mandatés pour procéder à toutes opérations (ouverture de compte...) en vue de la constitution de la Société et du dossier d'agrément auprès des autorités compétentes.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 août 2010. LAC/2010/35915. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 16 août 2010.

Référence de publication: 2010111582/299.

(100126349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2010.

Alto Stratus, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 89.475.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALTO STRATUS S.A. (en liquidation)

EUROTIME S.A.

Signatures

Le liquidateur

Référence de publication: 2010110270/13.

(100124118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Phoenix Telecom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4574 Differdange, 3, rue du Parc Gerlache.

R.C.S. Luxembourg B 122.651.

L'an deux mil dix, le vingt-six juillet.

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

Monsieur Alain Georges Descomps, employé privé, né à Tonneins le 20 août 1953, domicilié à F-54880 Thil, 24, rue des Déportés et

Madame Maryse Françoise Poletti, sans état, née à Villerupt le 30 mai 1958, domiciliée à F-54880 Thil, 24, rue des Déportés.

Après avoir établi qu'ils possèdent toutes les cent (100) parts de la société à responsabilité limitée PHOENIX TELECOM s.à r.l., dont le siège social se trouve à L-4574 Differdange, 3, rue du Parc Gerlache, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 122.651,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 octobre 2006, publié au Mémorial C 166 du 13 février 2007,

les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont requis le notaire d'acter comme suit la résolution suivante:

Cession de parts:

Madame Maryse POLETTI, préqualifiée, cède à Monsieur Alain DESCOMPS, également préqualifié et qui accepte, soixante (60) des 80 parts sociales détenues par elle, de sorte que la souscription des parts représentant le capital de la société s'établit comme suit:

- Monsieur Alain Georges DESCOMPS,	80 parts sociales
- Madame Maryse Françoise POLETTI,	<u>20 parts sociales</u>
- TOTAL:	100 parts sociales

L'article 5 des statuts sera désormais libellé comme suit:

« **Art. 5.** Le capital est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (€ 125,-) chacune, toutes entièrement libérées et souscrites.

Chaque part sociale donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.»

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. DESCOMPS, M. POLETTI, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 30 juillet 2010. Relation: CAP/2010/2649. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 5 août 2010.

Référence de publication: 2010111689/41.

(100126210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2010.

AMB Gebäude 556 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 97.672.

Le Bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 Août 2010.

TMF Corporate Services S.A.

Signature

Manager

Référence de publication: 2010110271/13.

(100124354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Lux Rénovation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3321 Berchem, 22, rue Hans Adam.

R.C.S. Luxembourg B 154.904.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le quinze juillet.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- Monsieur Luciano MERCURIO, entrepreneur, né à Valle Fiorita (Italie), le 2 juillet 1956, demeurant à L-3321 Berchem, 22, rue Hans Adam.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite, et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "Lux Rénovation S.à r.l.".

Art. 2. Le siège social est établi à la commune de Berchem.

Il pourra être transféré en tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés prise aux conditions requises pour la modification des statuts.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'activité d'entreprise générale de construction, y inclus les métiers de plafonneur et façadier.

De manière générale, elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en favoriser la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites et intégralement libérées en espèces par l'associé unique Monsieur Luciano MERCURIO, entrepreneur, demeurant à L-3321 Berchem, 22, rue Hans Adam, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Art. 6. Tant que la société compte un associé unique, celui-ci est libre de céder ses parts.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant les trois quarts (3/4) des parts sociales. En cas de refus d'agrément les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants associés ou non, salariés ou à titre gratuit, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Art. 8. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au 31 décembre, il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social,
- le solde restant est à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 930,- €.

Décisions de l'associé unique

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-3321 Berchem, 22, rue Hans Adam.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Luciano MERCURIO, entrepreneur, né à Valle Fiorita (Italie), le 2 juillet 1956, demeurant à L-3321 Berchem, 22, rue Hans Adam.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Hesperange en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Mercurio, M.Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 juillet 2010. Relation: LAC/2010/32319. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Sandt.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 22 juillet 2010.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2010111901/95.

(100126172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2010.

AR-PA-AN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3737 Rumelange, 29, rue Henri Luck.

R.C.S. Luxembourg B 101.548.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-3737 Rumelange, le 29 juin 2010.

Monsieur André Bousser

Gérant

Référence de publication: 2010110273/12.

(100124638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Wasteholdco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.816.886,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 134.924.

In the year two thousand and ten, on the second day of August,

before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Wasteholdco 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of four million eight hundred forty-two thousand five hundred ninety-six euro (EUR 4,842,596.-), with registered office at 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 135.364 (the "Shareholder"),

Hereby represented by Mr Graham HISLOP, accountant, residing in London, by virtue of a proxy given on 2 August 2010,

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Wasteholdco 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of four million eight hundred sixteen thousand eight hundred eighty-five euro (EUR 4,816,885.-), with registered office at 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, dated 5 December 2007, published in the Mémorial C of January 30, 2008, number 244, and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 134 924 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, of 16 April 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1221 of 20 May 2008.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of one euro (EUR 1.-) so as to raise it from its present amount of four million eight hundred sixteen thousand eight hundred eighty-five euro (EUR 4,816,885.-) to four million eight hundred sixteen thousand eight hundred eighty-six euro (EUR 4,816,886.-).

2 To issue one (1.-) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium in a total amount of six million two hundred fifty-three thousand three hundred three euro and thirty-nine cents (EUR 6,253,303.39) by the sole shareholder and to accept full payment in cash for these new shares.

4 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one euro (EUR 1.-) so as to raise it from its present amount of four million eight hundred sixteen thousand eight hundred eighty-five euro (EUR 4,816,885.-) to four million eight hundred sixteen thousand eight hundred eighty-six euro (EUR 4,816,886.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue one (1.-) new share with a nominal value of one euro (EUR 1.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon now appeared Wasteholdco 1 S.à r.l., aforementioned (the "Subscriber").

The Subscriber, represented as above-mentioned, then declared to subscribe for the one (1.-) new share with a nominal value of one euro (EUR 1.-), with payment of a share premium in a total amount of six million two hundred fifty-three thousand three hundred three euro and thirty-nine cents (EUR 6,253,303.39) and to fully pay in cash for this share.

The amount of six million two hundred fifty-three thousand three hundred four euro and thirty-nine cents (EUR 6,253,304.39) based on a Pounds sterling equivalent of five million two hundred twenty thousand eight hundred eighty-three Pounds sterling and eighty-four pence (GBP 5,220,883.84) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the new share according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

" Art. 5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is fixed at four million eight hundred sixteen thousand eight hundred eighty-six euro (EUR 4,816,886.-) represented by four million eight hundred sixteen thousand eight hundred eighty-six (4,816,886) shares in registered form with a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at three thousand eight hundred euro (EUR 3,800.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le deux août,

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Wasteholdco 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant un capital social de quatre millions huit cent quarante deux mille cinq cent quatre-vingt seize euros (EUR 4.842.596,-), ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.364 (l' «Associé»),

représenté aux fins des présentes par Monsieur Graham HISLOP, comptable demeurant à Londres, aux termes d'une procuration donnée le 2 août 2010.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Wasteholdco 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée soumise au droit luxembourgeois, ayant un capital social de quatre millions huit cent seize mille huit cent quatre-vingt-cinq euro (EUR 4.816.885,-), ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, du 5 décembre 2007, publié au Mémorial C du 30 janvier 2008, numéro 244, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134 924 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Joëlle Baden, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 16 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1221, en date du 20 mai 2008.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un euro (EUR 1,-) pour le porter de son montant actuel de quatre millions huit cent seize mille huit cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 4.816.885,-) à quatre millions huit cent seize mille huit cent quatre-vingt-six euros (EUR 4.816.886,-).

2 Émission d'une part sociale nouvelle d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de cette nouvelle part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de six millions deux cent cinquante-trois mille trois cent trois euros et trente-neuf cents (EUR 6.253.303,39) par l'associé unique à libérer intégralement en espèces.

4 Modification de l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un euro (EUR 1,-) pour le porter de son montant actuel de quatre millions huit cent seize mille huit cent quatre-vingt-cinq euro (EUR 4.816.885,-) à quatre millions huit cent seize mille huit cent quatre-vingt-six euro (EUR 4.816.886,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Est alors intervenue Wasteholdco 1 S.à r.l., comme indiqué ci-avant (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur, représenté comme indiqué ci-avant, a ensuite déclaré souscrire une (1) nouvelle part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de six millions deux cent cinquante-trois mille trois cent trois euros et trente-neuf cents (EUR 6.253.303,39) à libérer intégralement en espèces.

Le montant de six millions deux cent cinquante-trois mille trois cent quatre euros et trente-neuf cents (EUR 6.253.304,39) pris sur la base d'un montant équivalent en Pounds sterling de cinq millions deux cent vingt mille huit cent quatre-vingt-trois Pounds sterling et quatre-vingt-quatre pence (GBP 5.220.883,84) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre la part sociale nouvelle conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à quatre millions huit cent seize mille huit cent quatre-vingt-six euros (EUR 4.816.886,-), représenté par quatre millions huit cent seize mille huit cent quatre-vingt-six (4.816.886,-) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à trois mille huit cents euros (EUR 3.800,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: G. Hislop, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 4 août 2010. Relation: RED/2010/1054. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 12 août 2010.

Référence de publication: 2010111743/152.

(100126179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2010.

Argano Overseas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 122.575.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010110274/10.

(100124246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Groupe Immo Consul' Lux S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 154.877.

STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A COMPARU:

Primecite Invest S.A. Holding, enregistrée sous le numéro de Registre de Commerce B 32.079, avec siège à L-4735 Pétange, 81 rue J.B.Gillardin, ici représentée par son administrateur délégué Monsieur Pascal WAGNER avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81 rue J.B. Gillardin.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme unipersonnelle:

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme unipersonnelle sous la dénomination de "GROUPE IMMO CONSUL' LUX S.A."

Cette société aura son siège dans la commune de Pétange. Il pourra être transféré dans toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la promotion immobilière, l'achat et la vente, la gestion et la mise en valeur d'immeubles au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ainsi que la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) EURO, divisé en mille actions de trente et un (31,-) EUROS chacune.

Souscription du capital

1) Le capital social a été souscrit comme suit:

1) PRIMECITE INVEST S.A.	1.000 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) EUROS, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé d'un seul membre au moins, actionnaire ou non, nommé pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

- Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex un autre administrateur comme son représentant. Des votes peuvent également être émis par écrit, par télécopie, télégramme ou télex, ou par téléphone pourvu que dans ce dernier cas de vote soit confirmé par écrit.

- Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication similaire grâce auquel(i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

- Les administrateurs agissant à l'unanimité par résolution circulaire, peuvent exprimer leur accord en un ou plusieurs instruments par écrit, télex, télégramme ou par télécopie, confirmé par écrit, qui ensemble constituent le procès-verbal de la prise de cette décision.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, celle de l'administrateur détenant les autorisations prévues par la loi est toujours requise.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes, en conformité avec l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2010.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

- Tout actionnaire de la société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en directe et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer, la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

- Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2010.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de quatre mille euros (4.000,- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un;

2. - est nommé administrateur:

a) Monsieur David PICCINELLI, employé privé, né le 29 mai 1975 à Woippy, domicilié Résidence «Les Hirondelles» à Itzig (Hesperange)

3. - est appelé aux fonctions de commissaire:

La société Société de Gestion Internationale S.A., enregistrée sous le numéro de Registre de Commerce B 77.606 ayant son siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin

4. - est nommé administrateur-délégué, Monsieur David PICCINELLI préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature

5. - le siège social de la société est fixé à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: WAGNER, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 23 juillet 2010. Relation: EAC/2010/8944. Reçu: soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 28 juillet 2010.

G. d'HUART.

Référence de publication: 2010111790/113.

(100125635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2010.